

Note d'information relative à l'offre d'Actions de catégorie E, B, C et D (dites parts de coopérative) de « NAVIMO » Société Coopérative immobilière à finalité sociale

Le présent document a été établi par NAVIMO SC agréée (« l'émetteur ») et concerne

- Les parts de classe B, qui seront émises au prix de 500 euros qui sont réservées aux personnes physiques ou morales, coopérateurs.trices utilisateurs des lieux mis à disposition et/ou des services rendus par ces utilisateurs ; - Les parts de classe C, qui seront émises au prix de 10.000 euros qui sont réservées aux personnes morales, partenaires publics ou professionnels
- Les parts de classe D, qui seront émises au prix de 5.000 euros qui sont réservées aux personnes physiques ou morales, investisseurs privés ;
- Les parts de classe E, qui seront émises au prix de 250 euros qui sont réservées à tous.tes les citoyen.nes et personnes morales qui désirent soutenir le projet.

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VERIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Cette note d'information est correcte à la date du 23 /09/2026

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est **une action** (anciennement dite part coopérative).

En y souscrivant, l'**investisseur.se** devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur.

Il participe ainsi au financement du projet coopératif et supporte les risques liés à l'activité de la coopérative.

L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer. L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement. En contrepartie, l'action donne droit de vote à l'assemblée générale.

L'action donne également droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. Les premières années, il est vraisemblable qu'il n'y aura pas de bénéfice et qu'en cas de bénéfices, les années suivantes, ils seront réinvestis dans la coopérative.

Les investisseur.ses potentiels doivent être capables de supporter le risque économique d'un investissement dans les actions et doivent être en mesure d'encourir une perte partielle ou totale de leur investissement.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur.se sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur :	1. <u>Risque lié aux choix des biens à rénover ou à acquérir.</u> Le projet implique l'acquisition, la rénovation et l'aménagement de bâtiments. La réussite du projet dépend donc aussi de la disponibilité de biens et de leur potentiel de rénovation. Des imprévus techniques ou des surcoûts peuvent survenir lors des travaux. Ces éléments peuvent avoir un impact sur : • le calendrier du projet; • le coût total de la rénovation, acquisition, aménagement ; • la rentabilité du projet. Remédiation : NAVIMO s'entoure de professionnels qualifiés, notamment : architectes; bureaux d'étude; entreprises spécialisées; coordinateur de projet. 2. <u>Risque lié à la gestion du projet</u> La réussite du projet dépend de la capacité de la coopérative à assurer une gestion et une coordination efficaces du projet immobilier. Un défaut de coordination pourrait entraîner : • des retards • des coûts supplémentaires • des difficultés opérationnelles. Remédiation : La coopérative prévoit la mise en place : • d'une coordination de projet structurée • d'un suivi par le conseil d'administration • d'un encadrement professionnel pour les aspects techniques et administratifs. 3. Risques commerciaux La viabilité économique du projet dépend notamment : • de l'occupation des espaces • du paiement des loyers • de la capacité à développer des activités économiques et sociales dans les bâtiments. Un taux d'occupation insuffisant pourrait affecter les revenus de la coopérative.
--------------------------------	--

Remédiation :

NAVIMO développe un modèle basé sur :

- l'économie sociale et son lien fort avec Agricovert
- des projets collectifs
- des activités socio-culturelles et économiques
- des projets pilotes et innovants, tels le fonds de garantie locative pour pallier au vide locatif des associations, partenaires, locataires.

3. Risques de financement du projet

Le financement global du projet repose sur :

- une levée de fonds citoyenne de 900.000 € (300.000 par la coopérative NAVIMO et 600.000 par la coopérative Agricovert)
- un financement bancaire d'un montant équivalent.
- D'autres sources de financement publics et privé

Le budget total du projet est estimé à 2.200.000 €.

Si les montants levés étaient insuffisants ou si les conditions de financement changeaient, cela pourrait retarder ou limiter la réalisation du projet, la capacité de saisir l'opportunité d'acquisition ou la capacité d'emprunt complémentaire.

Remédiation :

NAVIMO s'appuie sur des compétences professionnelles afin d'organiser une levée de fonds réussie et une communication pertinente, en phase avec le projet.

NAVIMO sollicitera les acteurs de la Région wallonne en démontrant sa pertinence comme acteur premier et innovant pour le namurois et le brabant wallon.

4. Risque de trésorerie

La coopérative devra disposer d'une trésorerie suffisante pour couvrir :

- les travaux
- les frais de fonctionnement
- les coûts opérationnels.

Remédiation:

Une gestion prudente de la trésorerie sera mise en place, avec une recherche de subsides ponctuels ou structurels, auprès des pouvoirs publics.

5. Risques propres aux instruments de placement

Les actions (anciennement appelée parts coopératives) présentent certaines caractéristiques :

- Liquidité limitée
- Les parts ne sont pas cotées en bourse.

La revente des parts est donc limitée et dépend notamment :

	• des statuts de la coopérative • de la situation financière de celle-ci. Rendement non garanti Les parts coopératives ne donnent aucune garantie de rendement. Toute distribution éventuelle dépend : • des résultats de la coopérative • de la décision de l'assemblée générale. 6. <u>Risque propre à la gouvernance et à la gestion opérationnelle :</u> Le risque de perdre ou de démission de personnes aux compétences clé sans possibilité de prévoir un remplacement immédiat, pourrait avoir un impact négatif sur le développement et les performances de la coopérative. Remédiation : Afin de minimiser ce risque, • NAVIMO établit un système de fonctionnement qui définit clairement les rôles et les responsabilités internes à l'OA et à l'équipe des travailleurs, en les attribuant à des individus capables d'agir avec légitimité et autonomie. • Des réunions régulières (une fois tous les 15 jours dans la phase de lancement) entre les membres fondateurs, l'OA et l'équipe permettent de faire circuler les informations de manières fluides et d'ajuster en temps réels les besoins et les actions à mener. • Le nombre d'administrateurs sera amené à évoluer après la première phase d'appel à coopérateurs. Le conseil d'administration établira des scénarii types relatifs permettant de réagir adéquatement à la survenance de divers risques. • L'OA et les membres fondateurs entretiennent des contacts continus au sein d'un réseau élargi afin d'atténuer ce risque.
--	---

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Chaussée de Wavre 24, 5030 Gembloux, Belgique
1.2 Forme juridique	Société Coopérative agréée (SC agréée)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	102.35.488.49
1.4 Site internet	www.navimo.be
2. Activités de l'émetteur	NAVIMO est une coopérative constituée en mai 2025 dont l'objet consiste notamment à acquérir, rénover, construire et gérer des biens immobiliers dans une logique coopérative, sociale et d'intérêt collectif, en sortant des logiques de propriété individuelle. Les buts de NAVIMO sont de - Favoriser l'accès à des logements diversifiés et inclusifs : logements d'urgence, de transition, sociaux, ... - Intégrer des services de proximité, comme une maison médicale, un accueil de la petite-enfance, des espaces multifonctionnels. - Développer des projets immobiliers multifonctionnels, coopératif et inclusif, ancré dans l'économie sociale au service du territoire et de l'intérêt général, en rénovant, construisant, achetant. Pour le surplus, voir les statuts
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Il n'existe pas de personnes détenant plus de 5% du capital de l'émetteur.
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires	Il n'existe pas d'opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.

5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	<u>Conseil d'administration de Navimo</u> Le nombre d'administrateurs est de 3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs.trices de classe A, non statutaires et pour un mandat renouvelable de trois ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2028 : • Eric SUTTOR • Cedric MELIN • Valérie DHEUR
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Il n'existe pas de comité de direction.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière	• Valérie DHEUR
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les mandats d'administrateurs et de délégué à la gestion journalière sont exercés à titre gratuit. Les personnes qui exercent ces fonctions ne touchent aucune rémunération pour celles-ci.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Les personnes visées au 4° n'ont pas fait l'objet de condamnations visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	À la connaissance de la coopérative, il n'existe aucun conflit d'intérêts significatif entre : • la coopérative • les administrateurs. Les situations éventuelles de conflits d'intérêts sont gérées conformément aux dispositions du Code des sociétés et associations.
9. Identité du commissaire aux comptes.	Il n'y a pas de commissaire aux comptes.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux Derniers exercices.	La coopérative n'ayant été créée qu'en 2025, seuls les comptes de cette année sont disponibles en annexe.
2. Fonds de roulement net.	743 €. Le fonds de roulement s'élève à 743€ au 01/09/2026. Celui-ci est insuffisant pour répondre à nos obligations sur les 12 prochains mois. La présente levée de fonds ainsi que l'ensemble du plan de financement repris dans la partie III, A : raison de l'offre, point 2 ci-après, ont notamment pour but de rendre le fonds de roulement suffisant au vu des obligations de la coopérative sur les douze prochains mois.
3.1 Capitaux propres.	Le niveau des capitaux propres s'élève à 743 € au 01/09/2026.
3.2 Endettement.	Le niveau de l'endettement s'élève à 9.478 € au 01/09/2026.
3.3 Date prévue du breakeven. Cette date dépend du plan financier. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	31 Décembre 2031
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	31 Décembre 2031
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Il n'y a pas de changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice.

Partie III : Informations concernant l'offre

Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	• 250 € pour les parts de classe E (tous. tes les citoyen.nes et personnes morales qui désirent soutenir le projet) • 500 € pour les parts de classe B (personnes physiques ou morales, coopérateurs.trices utilisateurs des lieux mis à disposition et/ou des services rendus par ces utilisateurs) ; • 10.000€ pour les parts de classe C (personnes morales, partenaires publics ou professionnels) • 5.000 € pour les parts de classe D (personnes physiques ou morales, investisseurs privés)
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur	Aucun
2. Prix total des instruments de placement offerts.	300.000 €
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	23 Septembre 2026
3.2 Date de clôture de l'offre.	22 Septembre 2027
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Les titres de coopérateur.ice.s. seront émis au fur et à mesure des souscriptions.
4. Droit de vote attaché aux parts.	<u>Statuts de Navimo</u> <u>Article 25 - Droits de vote</u> Chaque coopérateur.trice.s, toutes classes confondues, a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts dont il (elle) est propriétaire. Le droit de vote afférent aux parts dont les versements exigibles ne sont pas effectués est suspendu.

5. Modalités de composition du conseil d'administration	<u>Composition du CA (art. 17 des statuts) :</u> Les administrateurs.trices sont nommé.e.s pour un mandat de 3 ans, renouvelable. <u>Composition du conseil d'administration :</u> le conseil d'administration est composé pour moitié au moins d'administrateurs.trices désignés sur présentation de coopérateurs.trices de classe A. Les coopérateurs.trices de chacune des classes B, C, D et E ont le droit, mais pas l'obligation, de proposer un représentant pour chacune de ces classes. Le nombre d'administrateurs est au moins de 3 personnes, coopérateurs.trices ou non, personnes physiques et/ou personnes morales. Si le nombre de garants est inférieur à la moitié des membres du conseil d'administration, les administrateurs.trices restants doivent convoquer immédiatement une assemblée générale en vue de compléter l'effectif du conseil. L'assemblée générale décide du nombre d'administrateurs.trices dans les limites fixées par les présents statuts. L'assemblée générale peut nommer au poste d'administrateur.trice des personnes extérieures présentant une expertise pouvant contribuer au bon fonctionnement ou au développement de la coopérative, et devant respecter les conditions d'admission au conseil d'administration de toute personne non coopératrice figurant dans le règlement d'ordre intérieur. Ces personnes sont élues à la majorité simple des coopérateurs.trices présents ou représentés.
6. Frais à charge de l'investisseur.	La souscription de parts coopératives de la société NAVIMO n'entraîne aucun frais spécifique à charge de l'investisseur. L'investisseur paie uniquement le montant correspondant à la valeur de souscription de la part coopérative, telle que déterminée dans le cadre de la présente offre. Aucun frais d'entrée, de gestion ou de sortie n'est appliqué par la coopérative dans le cadre de cette souscription. Toutefois, l'investisseur supporte, le cas échéant, les frais éventuels liés aux moyens de paiement utilisés (par exemple frais bancaires éventuels).
7. Allocation en cas de souscription excédentaire	Remboursement des derniers arrivés

A. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Les fonds collectés dans le cadre de cette offre seront utilisés pour financer : • l'achat d'un bâtiment • les travaux de rénovation et d'aménagement d'un bâtiment • les honoraires d'architecte et d'études techniques
---	---

	• la gestion et la coordination du projet • la constitution d'un fonds de roulement • les frais juridiques et administratifs
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	Le projet développé par la coopérative NAVIMO consiste à développer un projet immobilier coopératif comprenant notamment l'acquisition, la rénovation et l'aménagement de bâtiments destinés à accueillir différentes activités à vocation sociale, culturelle, économique et citoyenne et en vue d'y développer des logements alternatifs sociaux et sociétaux. A ce stade, un bâtiment situé chaussée de Wavre est en cours d'acquisition : l'offre d'achat a été acceptée et l'acompte payé. La finalisation de l'offre d'achat est prévue pour mars 2027. Le budget global du projet est estimé à 2.200.000 euros. Le financement du projet repose sur la structure suivante : • Levée de fonds coopérative par Navimo: 300.000 euros • Apport de fonds coopérative Agricovert: 600.000 euros • Opérateur institutionnel de la région wallonne (W-Alter) : 600.00 euros • Apport partenaire coopératif (P&V assurance) 300.000 euros • Circuit bancaire ES (Credal) : 400 000 euros Les fonds levés auprès des coopérateurs Navimo ont vocation à constituer les fonds propres du projet, permettant notamment de mobiliser le financement bancaire nécessaire à sa réalisation. Les montants collectés dans le cadre de la présente offre seront principalement affectés aux postes suivants : • l'achat d'un bâtiment • les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment ; • les honoraires d'architecte et les études techniques ; • la gestion et la coordination du projet ; • les frais juridiques et administratifs liés au développement du projet ; • la constitution d'un fonds de roulement destiné à assurer le bon fonctionnement de la coopérative pendant les phases de développement et de mise en exploitation du projet. La coopérative pourra, le cas échéant, adapter l'affectation précise des fonds en fonction de l'évolution du projet, des contraintes techniques ou administratives rencontrées, ou encore des opportunités immobilières qui pourraient se présenter, dans le respect de son objet social.
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Subsides régionaux et autres mécanismes de soutien publics : Via la Bourse Vesta de la Région Wallonne qui permet l'acquisition, la réhabilitation et la mise en location de bâtiment, Via le mécanisme BRASERO de la Région wallonne qui assure le doublement du capital coopératif apportés par les citoyens, W-Alter de doublement de parts coopératives.

	A terme : Une fois le bâtiment acquis et rénové, à l'horizon 2030, les loyers générés par l'occupation du bâtiment atteindront 120.000 €/ an. Plusieurs partenaires ont déjà fait preuve de leurs intérêts à cette location.
--	--

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Parts de société coopérative
2.1 Devise des instruments de placement.	Euro
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Les catégories de parts composant le capital de la coopérative sont les suivantes (art.6 des statuts) : Les parts de classe A, qui seront émises au prix de 250 euros et qui sont réservées aux personnes physiques, coopérateurs.trices garant.e.s du maintien de la finalité et des valeurs coopératives définies à l'article 4. Les parts de classe B, qui seront émises au prix de 500 euros qui sont réservées aux personnes physiques ou morales, coopérateurs.trices utilisateurs des lieux mis à disposition et/ou des services rendus par ces utilisateurs ; Les parts de classe C, qui seront émises au prix de 10.000 euros qui sont réservées aux personnes morales, partenaires publics ou professionnels; Les parts de classe D, qui seront émises au prix de 5.000 euros qui sont réservées aux personnes physiques ou morales, investisseurs privés ; Les parts de classe E, qui seront émises au prix de 250 euros qui sont réservées à tous.tes les citoyen.nes et personnes morales qui désirent soutenir le projet.
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	Voir ci-dessus et art. 6
2.4 Valeur comptable de la part en date du	En cas de sortie, le coopérateur a droit au remboursement du montant réellement libéré pour ses parts, sans que ce montant puisse excéder la valeur d'actif net de la part telle qu'elle ressort des derniers comptes annuels approuvés, conformément à l'article 15 des statuts.

2.5 Risque de fluctuation	Oui. Le remboursement éventuel des parts se fera au prix de la valeur comptable
2.6 Plus-value	Le La coopérateur.trice sortant.e a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses parts, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant. Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises.
3. Modalités de remboursement.	Art. 9.17 et 9.18 des statuts 9.17. L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. 9.18. Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.
4. Droit attaché au parts	Chaque coopérateur dispose d'une voix à l'assemblée générale, indépendamment du nombre de parts détenues. Les parts donnent droit : • à la participation aux décisions de l'assemblée générale • à une éventuelle distribution de dividende dans les limites légales applicables aux coopératives.
5. Modalités de sortie	Les coopérateurs peuvent démissionner de la coopérative conformément aux statuts (art 13) Les coopérateurs.trices cessent de faire partie de la Société par leur démission, exclusion, décès, interdiction, faillite, déconfiture ou liquidation. Indépendamment des effets attachés à la sortie d'un coopérateur.trice, la Société peut différer tout ou partie du remboursement des parts concernées, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de

	s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze (12) mois à compter de la date du remboursement et ce, sans préjudice du respect du double test (solvabilité et liquidité). Le montant restant dû sur la part de retrait est payable avant toute autre distribution aux coopérateurs.trices. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.
6. Déclaration finale	Le conseil d'administration de NAVIMO atteste que les informations contenues dans cette note d'information sont, à sa connaissance, complètes, exactes et non trompeuses.
7. Politique de dividende	Dividende limité ou secondaire À titre de but social, affecter les bénéfices en priorité à des actions en lien avec les finalités coopératives et sociales décrites dans les présents statuts. Le solde (ou une partie de celui-ci) restant peut être éventuellement affecté au versement d'un dividende, dont le montant ne peut dépasser le taux maximum autorisé par la loi du 3 mai 2024 portant institution d'un Conseil national de la coopération de l'Entreprise sociale, soit au jour de la constitution, six pour cent de l'apport lié à la souscription de chacune des parts émises. La ristourne qui serait éventuellement attribuée aux coopérateurs.trices ne peut être distribuée qu'au prorata des opérations qu'ils ont traitées avec la société. L'excédent est versé au fonds de réserve ou dans des fonds spéciaux. Le montant du dividende à verser aux coopérateurs.trices ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la Société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet.
	Responsabilité des administrateurs.trices. Aucune distribution ne peut être faite que dans le respect du double test (solvabilité et liquidité). S'il est établi que lors de la prise de la décision visée les membres du conseil d'administration savaient ou, au vu des circonstances, auraient dû savoir, qu'à la suite de la distribution, la société ne serait raisonnablement plus en mesure de s'acquitter de ses dettes comme, ils sont solidairement responsables envers la société et les tiers de tous les dommages qui en résultent. La société peut demander le remboursement de toute distribution effectuée en violation de la loi par les coopérateurs.trices qui l'ont reçue qu'ils soient de bonne ou mauvaise foi. La décision du conseil d'administration est justifiée dans un rapport qui n'est pas déposé.

Partie V : Autres informations importantes :

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de dividende. « Vous pouvez <i>imputer le précompte mobilier retenu sur vos dividendes exonérés sur votre impôt des personnes physiques.</i> <i>Pour ce faire, vous devez indiquer le précompte mobilier retenu sur ces dividendes exonérés aux codes 1437/2437.</i> Source : https://fin.belgium.be/fr/particuliers/avantages-fiscaux/exoneration-dividendes https://fin.belgium.be/fr/particuliers/avantages-fiscaux/exoneration-dividendes
Droit applicable	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge.
Plainte concernant Navimo	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à info@navimo.be Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : Navimo
Forme juridique : Société coopérative
Adresse : Chaussée de Wavre N° : 24 Boîte :
Code postal : 5030 Commune : Gembloux
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Namur
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

1023.548.849

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

20-05-2025

Ce dépôt concerne :

- ☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 30-06-2026
- ☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

20-05-2025

au

31-12-2025

l'exercice précédent des comptes annuels du

au

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.1.1, M-app 6.1.2, M-app 6.1.3, M-app 6.2, M-app 6.3, M-app 6.4, M-app 6.5, M-app 6.6, M-app 7, M-app 8, M-app 9, M-app 10, M-app 11, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

MELIN Cedric

Administrateur
Chemin de Noirhat 7
1490 Court-Saint-Etienne
BELGIQUE

SUTTOR Eric

Administrateur
Rue de la Treille 19
5030 Gembloux
BELGIQUE

DHEUR Valérie

Administrateur
Rue A-l'Eau 7
5030 Gembloux
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	10.221	
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	4.910	
Créances commerciales		40	4.910	
Autres créances		41		
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	5.311	
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	10.221	

Ann.

Codes	Exercice	Exercice précédent
10/15	743	
10/11	1.250	
110	1.250	
111		
12		
13		
130/1		
1311		
1312		
1313		
1319		
132		
133		
14	-507	
15		
19		
16		
160/5		
160		
161		
162		
163		
164/5		
168		

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Apport

Disponible

Indisponible

Plus-values de réévaluation

Réserves

Réserves indisponibles

Réserves statutairement indisponibles

Acquisition d'actions propres

Soutien financier

Autres

Réserves immunisées

Réserves disponibles

Bénéfice (Perte) reporté(e)

(+)/(-)

Subsides en capital

Avance aux associés sur la répartition de l'actif net

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

Provisions pour risques et charges

Pensions et obligations similaires

Charges fiscales

Grosses réparations et gros entretien

Obligations environnementales

Autres risques et charges

Impôts différés

Ann.

Codes	Exercice	Exercice précédent
17/49	9.478	
17		
170/4		
172/3		
174/0		
175		
176		
178/9		
42/48		
42		
43		
430/8		
439		
44		
440/4		
441		
46		
45		
450/3		
454/9		
47/48		
492/3	9.478	
10/49	10.221	

DETTES

Dettes à plus d'un an

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Acomptes sur commandes

Autres dettes

Dettes à un an au plus

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes financières

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Comptes de régularisation

TOTAL DU PASSIF

COMPTE DE RÉSULTATS

Produits et charges d'exploitation

Marge brute	(+)/(-)	9900	4.090	
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	4.090	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	400	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		

Bénéfice (Perte) d'exploitation

Produits financiers

Produits financiers récurrents		75	2	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		

Charges financières

Charges financières récurrentes		65	108	
Charges financières non récurrentes		66B		

Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts

Prélèvement sur les impôts différés

Transfert aux impôts différés

Impôts sur le résultat

Bénéfice (Perte) de l'exercice

Prélèvement sur les réserves immunisées

Transfert aux réserves immunisées

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Codes	Exercice	Exercice précédent
9900	4.090	
76A		
70		
60/61		
62		
630	4.090	
631/4		
635/8		
640/8	400	
649		
66A		
9901	-400	
75/76B	2	
75	2	
753		
76B		
65/66B	108	
65	108	
66B		
9903	-506	
780		
680		
67/77	1	
9904	-507	
789		
689		
9905	-507	

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres

Affectation aux capitaux propres

à l'apport
à la réserve légale
aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

Intervention des associés dans la perte

Bénéfice à distribuer

Rémunération de l'apport
Administrateurs ou gérants
Travailleurs
Autres allocataires

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	-507	
(+)/(-)	(9905)	-507	
(+)/(-)	14P		
	791/2		
	691/2		
	691		
	6920		
	6921		
(+)/(-)	(14)	-507	
	794		
	694/7		
	694		
	695		
	696		
	697		